



1111015401

DATE DEPOT : 2011-11-25

NUMERO DE DEPOT : 2011R110500

N° GESTION : 1999B19706

N° SIREN : 428737209

DENOMINATION : A M V

ADRESSE : 33 rue du Moulin Vert 75014 Paris

DATE D'ACTE : 2011/11/12

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

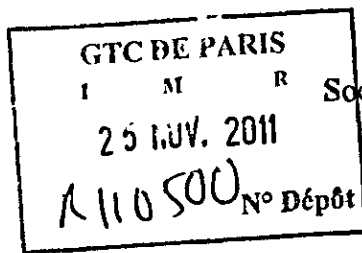
NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

CHANGEMENT DE GERANT



« C.F. »

Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 €

Siège social : 25 bis, rue Jasmin - 75016 PARIS

428 737 209 R.C.S. PARIS

EC du 12/11/11

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 NOVEMBRE 2011

Première résolution

L'assemblée générale ayant pris note du fait que Monsieur Gérard CHAGOT et Madame Jocelyne CHAGOT ont constitué une SARL dénommée FINANCIERE CHAGOT, dont le siège social se trouve : 33, rue du Moulin Vert – 75014 PARIS, ayant pour numéro unique d'identification : 537 703 480 R.C.S. PARIS, moyennant :

- apport à cette société par Monsieur Gérard CHAGOT des 85 parts sociales qu'il détenait dans le capital de la société C.F.,
- apport à cette société par Madame Jocelyne CHAGOT des 85 parts sociales qu'elle détenait dans le capital de la société C.F.,

décide de mettre à jour comme suit l'article 7 des statuts, savoir :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTS (7.622,45 €), divisé en CINQ CENTS (500) parts d'égale valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées, réparties entre les associés comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Philippe FAIRIER
cent soixante cinq parts, ci
(n° 1 à 165) | 165 parts |
| - Madame Edith FAIRIER
cent soixante cinq parts, ci
(n° 201 à 365) | 165 parts |
| - société FINANCIERE CHAGOT
cent soixante dix parts, ci
(n° 166 à 200 & 366 à 500) | 170 parts |

TOTAL : CINQ CENTS PARTS
égal au nombre de parts composant le capital social

500 parts

(le reste de l'article demeurant inchangé).

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CR

Deuxième résolution

L'assemblée générale, constatant :

qu'aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 4 octobre 2011, la collectivité des associés de C.F., a approuvé la dissolution sans liquidation de A.M.V., sa filiale, dans les conditions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil et donné tous pouvoirs à son gérant, à l'effet de souscrire la déclaration de dissolution qui a également été signée le 4 octobre 2011, que cette opération est définitive,

décide de transférer le siège social à l'adresse de son ancienne filiale A.M.V savoir : 33, rue du Moulin Vert – 75014 PARIS et de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 33, rue du Moulin Vert – 75014 PARIS.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département que celui mentionné ci avant ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance sous réserve de ratification de cette décision par une décision extraordinaire des associés. Tout transfert du siège en dehors de ces limites ne pourra intervenir que par une décision extraordinaire des associés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social et l'article 2 des statuts afin qu'ils se lisent désormais comme suit :

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet :

RESTAURANT, VINS, LIQUEURS

Et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptible de favoriser le développement et l'extension des affaires sociales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de telle sorte qu'elle se lise désormais : « A M V » et l'article 3 des statuts comme suit :

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La société a pour dénomination : « A M V ».

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société à responsabilité limitée » ou des initiales « S.A.R.L. », de l'énonciation du montant du capital social et du numéro d'identification au registre du commerce et des sociétés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Cinquième résolution

L'assemblée générale accepte, à effet immédiat, la démission de Monsieur Philippe FAIRIER de ses fonctions de gérant de la société et désigne :

- Monsieur Gérard, Gustave, Constant **CHAGOT**,
né le 2 décembre 1960 à Arras (62),
demeurant : 33, rue du Moulin Vert – 75014 PARIS,

en qualité de gérant de la société, à effet immédiat et pour une durée illimitée.

Le gérant ne percevra, jusqu'à décision contraire, aucune rémunération au titre de ses fonctions.

Les frais de missions, de représentation et de déplacements qu'il engagera dans le cadre de ses fonctions lui seront remboursés sur justifications.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

extrait certifié conforme,

le gérant,

Gérard **CHAGOT**

